

AUDIENCE MINISTÉRIELLE DU 4 SEPTEMBRE 2026

Régime indemnitaire (RIFSEEP) & Création de la Foncière d'État

□ **Délégation reçue** : M. NUNEZ a reçu le 4 septembre 2026 une délégation CFDT composée d'**Élisabeth MORTREUX (INTERCO)** et de **Louise-Marie SIADOUS (SMI CFDT)**. Cette audience a permis de porter avec force les revendications prioritaires des personnels.

1. RIFSEEP : UN EFFORT APPRÉCIÉ POUR 2027, MAIS QUI RESTE INSUFFISANT

Dès le 2 décembre 2025, lors de notre précédent échange avec M. NUNEZ, la CFDT avait dénoncé de manière très ferme le retard pris par le ministère de l'Intérieur en matière de revalorisation des montants d'IFSE et de CIA. Les niveaux indemnitaires pratiqués se situent en effet dans la fourchette basse des régimes indemnitaires de la fonction publique de l'État.

Cette situation apparaît d'autant plus préoccupante qu'elle ne correspond ni à la nature ni au niveau de responsabilité des missions régaliennes exercées au quotidien. Il est anormal que les agents du ministère de l'Intérieur soient moins bien rémunérés que leurs collègues d'autres départements ministériels, notamment ceux de l'Agriculture ou de la Transition écologique. Ce décalage contribue directement à la perte d'attractivité du ministère, au détriment du recrutement et de la fidélisation des agents.

□ MESURES BUDGÉTAIRES ANNONCÉES PAR LE MINISTRE POUR 2027 :

5 MILLIONS €

Revalorisation du CIA pour les personnels administratifs, SIC et techniques.

1,6 MILLION €

Revalorisation de l'IFSE pour les personnels SIC et techniques.

L'exigence de la CFDT : Si la CFDT salue l'effort engagé, elle a immédiatement souligné que ces mesures, bien que positives, demeureraient très en-deçà du rattrapage nécessaire. Une réponse durable exige désormais un véritable plan pluriannuel de revalorisation indemnitaire afin de résorber les écarts avec les autres ministères et restaurer durablement l'attractivité.

2. FONCIÈRE DE L'ÉTAT : VIGILANCE MAXIMALE POUR LA FILIÈRE IMMOBILIÈRE

La CFDT porte une attention toute particulière à la création de la FONCIÈRE et à l'impact direct de cette restructuration sur les agents de la filière immobilière. Interrogé sur la mise en œuvre de la loi n° 2026-795 du 18 août 2026 visant à moderniser la gestion du patrimoine immobilier de l'État, et en particulier sur le transfert en 2027 à la FONCIÈRE de biens relevant de notre ministère, le ministre a apporté les premiers éléments de réponse :

- **Périmètre restreint à ce stade** : Seules les cités administratives situées dans les régions Nord et Normandie, actuellement engagées dans l'expérimentation, sont concernées.
- **Un flou RH inquiétant** : La CFDT regrette de n'avoir obtenu aucune précision sur les conséquences en matière de ressources humaines, notamment pour les agents affectés à la gestion et au suivi de ces biens.

□ **Notre ligne rouge** : La CFDT a réaffirmé son opposition catégorique à toute mise à disposition d'office des agents ! Toute évolution de l'organisation de la fonction immobilière doit impérativement être conduite dans le strict respect des agents, de leurs missions et de leurs garanties statutaires.